



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2000  
Français  
Original: russe

---

## Cinquante-cinquième session

### Première Commission

Point 73 b) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

#### Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan : projet de résolution

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/38 du 9 décembre 1997 et 53/77 A du 4 décembre 1998, ainsi que sa décision 54/417 du 1er décembre 1999,

*Rappelant également* les paragraphes 60, 61, 62 et 64 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup> et les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>2</sup>, et rappelant en outre les paragraphes pertinents du Document final de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2000<sup>3</sup>, et du rapport de sa Grande Commission II<sup>4</sup> concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

*Convaincue* que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet,

*Soulignant* l'importance des traités internationalement reconnus portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde et visant à renforcer le régime de non-prolifération,

*Se félicitant* que la Commission du désarmement ait adopté, à sa session de fond de 1999, des principes et directives concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Résolution S-10/2.

<sup>2</sup> *Recueil des Traités*, Nations Unies, vol. 729, No 10485.

<sup>3</sup> NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II).

<sup>4</sup> NPT/CONF.2000/MC.II/1.

<sup>5</sup> A/54/42, annexe I.

*Estimant* que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale<sup>6</sup>, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée et compte tenu de la spécificité de chaque région, peut renforcer la sécurité des États en question et consolider la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional,

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty adoptée le 28 février 1997 par les chefs d'État des pays d'Asie centrale<sup>7</sup> et la Déclaration adoptée à Tachkent, le 15 septembre 1997, par les Ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan<sup>8</sup> sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que le Communiqué de la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et de l'Organisation des Nations Unies, tenue à Bichkek les 9 et 10 juillet 1998<sup>9</sup> afin de rechercher des modalités acceptables en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

*Réaffirmant* le rôle universellement reconnu joué par l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

1. *Apprécie* l'appui de tous les États à l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

2. *Se félicite* que les cinq États de la région d'Asie centrale aient à coeur d'achever les travaux sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et aient pris à cette fin des mesures concrètes pour établir la base juridique de leurs initiatives, et qu'ils aient réalisé des progrès dans cette direction;

3. *Demande* aux cinq États d'Asie centrale de poursuivre leur dialogue avec les cinq États dotés d'armes nucléaires sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à fournir une assistance aux États d'Asie centrale en vue de l'élaboration d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-sixième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Désarmement général et complet ».

---

<sup>6</sup> Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

<sup>7</sup> A/52/112, annexe.

<sup>8</sup> A/52/390, annexe.

<sup>9</sup> A/53/183, annexe.